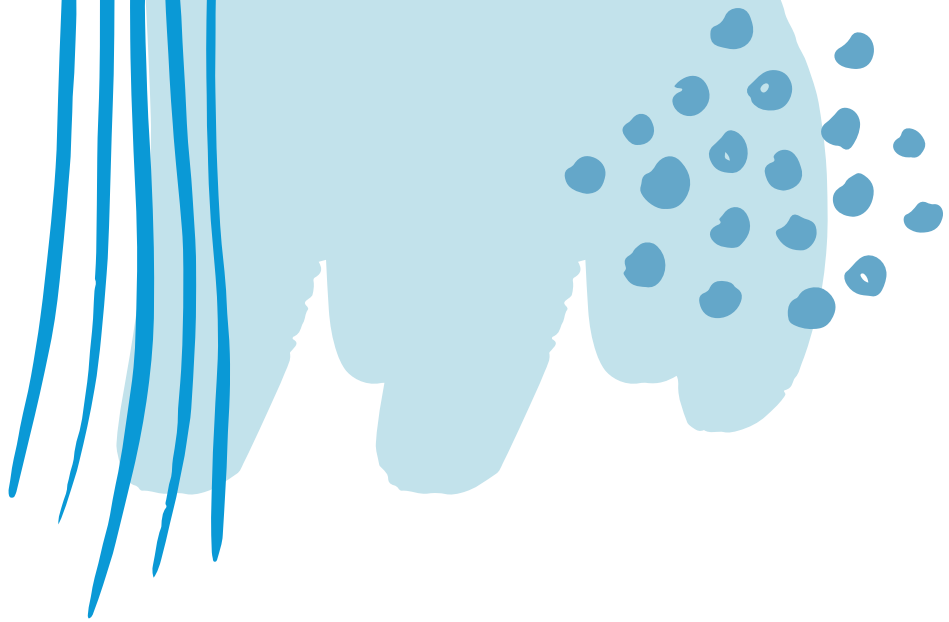


Par les Dr Pascaline D'OTREPPE et
Manuel DE SCHUITENEER :

S'INSTALLER À BRUXELLES





SOMMAIRE

- OÙ S'INSTALLER ?
- TYPES DE PRATIQUE
- PRIMES ET AIDES
- COMPTABILITÉ
- QUELLES DÉMARCHES ?
- LA GARDE BRUXELLOISE
- LE CERCLE ET LE PAYSAGE DE LA MÉDECINE GÉNÉRALE

OÙ S'INSTALLER ?

➤ **Caractéristiques culturelles et économiques** d'un quartier

➤ **Reprendre le cabinet** d'un.e MG sur le départ ?

➤ **Quartiers en pénurie**

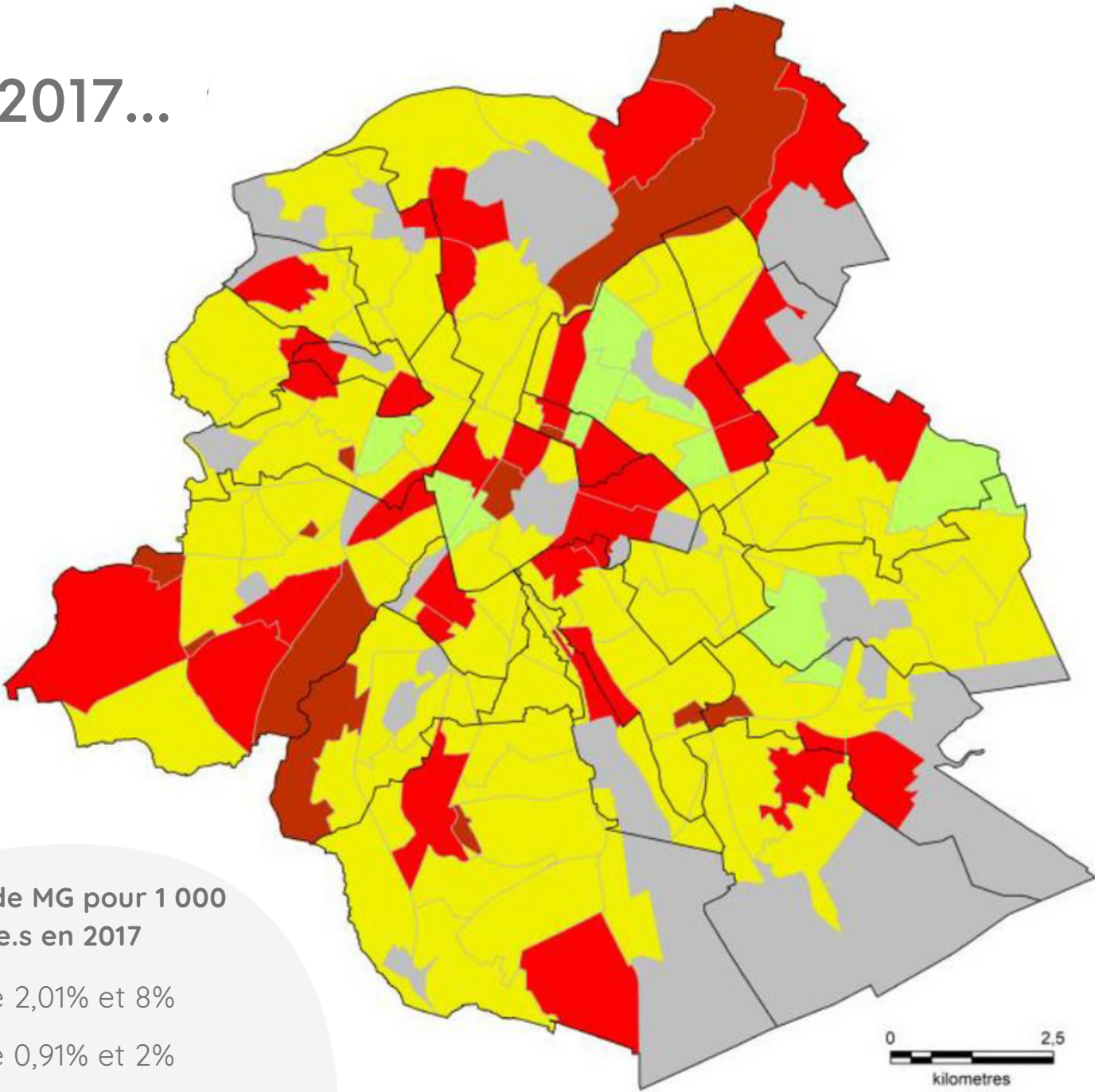
● Où sont-ils ?

● Quels avantages financiers ?



ZONES EN PÉNURIE

En 2017...



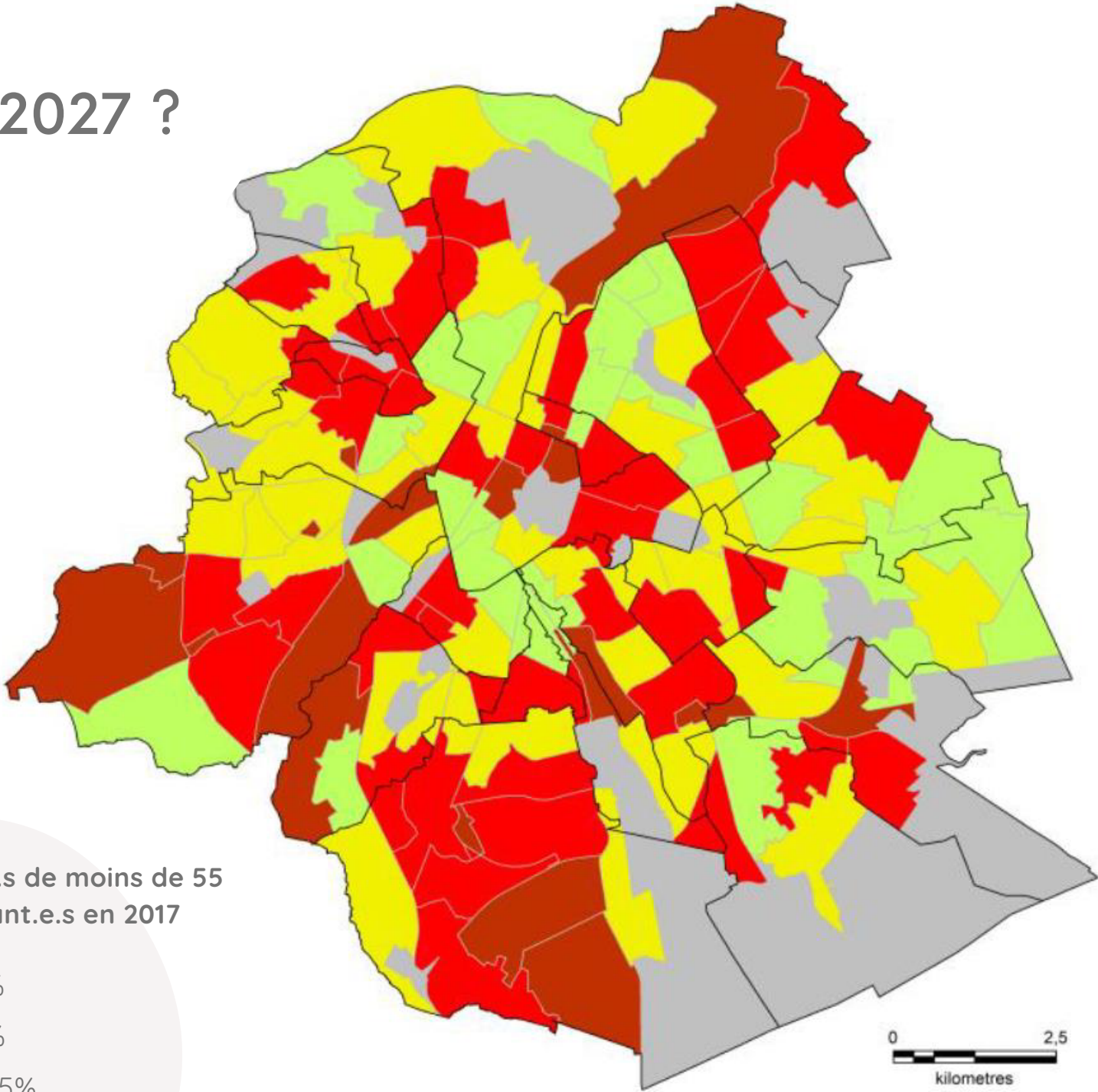
Nombre de MG pour 1 000 habitant.e.s en 2017

- Entre 2,01% et 8%
- Entre 0,91% et 2%
- Entre 0,01% et 0,9%
- Moins de 0,01% => 0%

Quartier peu peuplé

- < 1 000 habitant.e.s

Et en 2027 ?



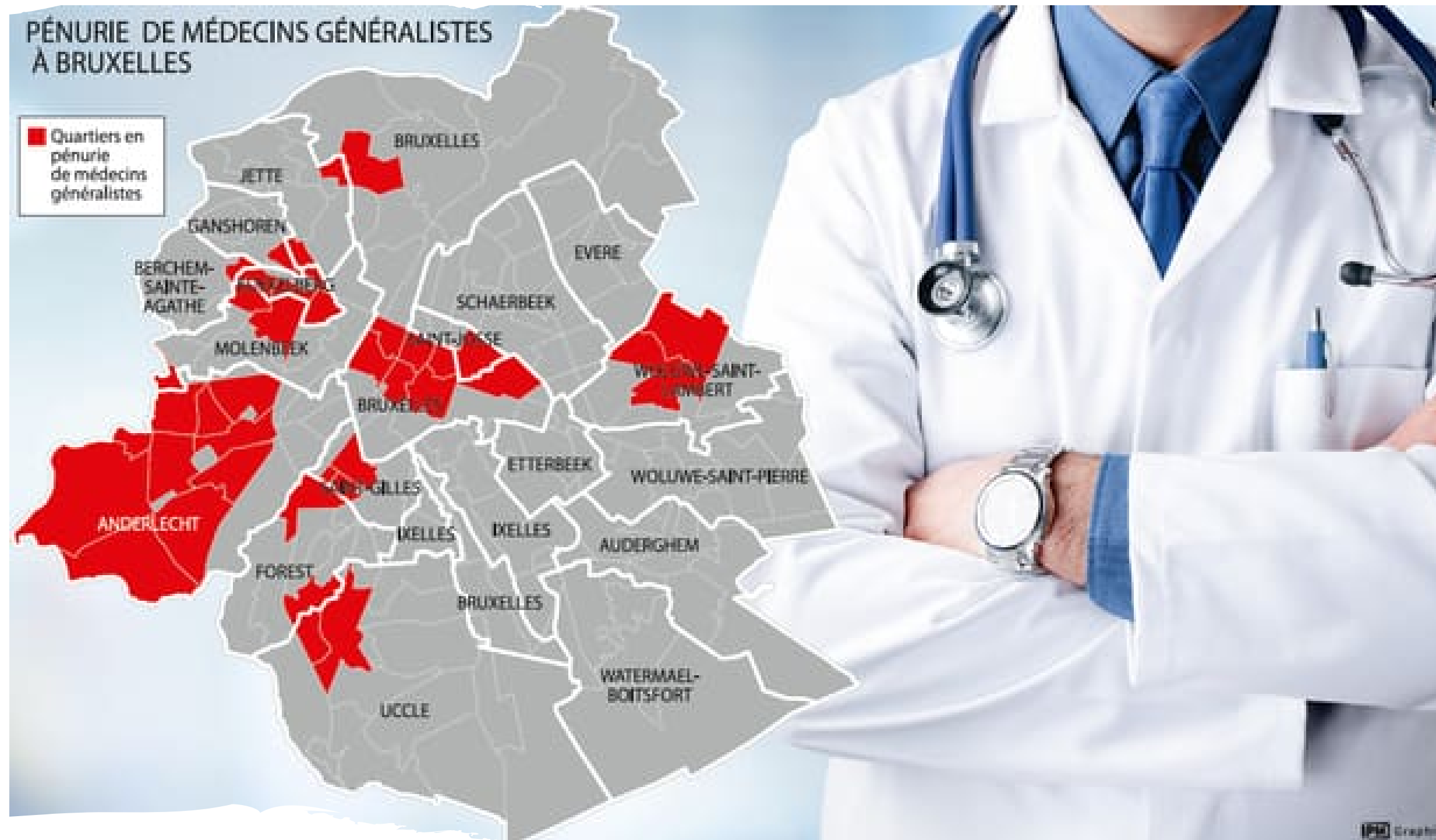
Nombre de MG âgé.e.s de moins de 55 ans pour 1 000 habitant.e.s en 2017

- Entre 1,01% et 3%
- Entre 0,51% et 1%
- Entre 0,01% et 0,5%
- Moins de 0,01% => 0%

Quartier peu peuplé

- < 1 000 habitant.e.s

QUARTIERS EN PÉNURIE



- La liste des quartiers en pénurie est disponible dans [l'arrêté ministériel](#)
- Pour savoir dans quel quartier se situe votre rue, vous pouvez **vous référer au [monitoring des quartiers](#)**.
- S'installer dans un quartier en pénurie peut permettre d'obtenir une **subvention** ... que nous aborderons plus tard.

CHOISIR SA PRATIQUE

Docteur Manuel De Schuiteneer

Médecin généraliste à Woluwe-Saint-Lambert.

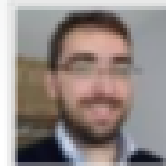
Consultations et visites en :

- Français
- English
- Italiano

Adultes/enfants/bébés - prises de sang - vaccinations - check up - ECG - gynéco - test au glucose/fatigue
- cryothérapie - chirurgie - soins palliatifs - maison de repos.

Accès PMR au cabinet.

Carte de visite



Docteur Manuel De Schuiteneer
Médecine générale

• En savoir plus

> LIEU DE PRATIQUE

Cabinet médical
264 Chaussée de Stockel
1200 Bruxelles

Tél. : 02 763 13 23

Horaires d'ouverture du secrétariat :
Pendant les heures de consultation (sauf urgence).

Accès : A côté du Collège Don Bosco /
Parking en face / Bus 28 arrêt Don
Bosco / Bus 36 arrêt Konkel / Métro
Stockel et Tomberg

Médecin de garde : Garde Bruxelloise
02 201 22 22

VOIR LE PLAN D'ACCES

Horaires de consultation

	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
06:00						
07:00						
08:00	8:00-12:00 Cabinet médical	8:00-12:00 Cabinet médical	8:00-12:00 Cabinet médical	8:00-12:00 Cabinet médical	8:00-12:00 Cabinet médical	8:00-12:00 Cabinet médical
09:00						
10:00						
11:00						
12:00	12:00-18:00	12:00-18:00	12:00-18:00	12:00-18:00	12:00-18:00	
13:00						
14:00						
15:00						
16:00	18:00-18:30 Cabinet médical	18:00-18:30 Cabinet médical	18:00-18:30 Cabinet médical	18:00-18:30 Cabinet médical	18:00-18:30 Cabinet médical	
17:00						
18:00						
19:00						

Solo

Seul en société ou en personne physique

Regroupement

S'entraider (congrés, secrétariat,...) sans pour autant être dans les mêmes locaux

Groupe Mono-disciplinaire

Achat ou location d'un bâtiment collectif dédié à la pratique des MG

Groupe Multidisciplinaire

Différentes pratiques (MG, kiné,...) au sein d'un même bâtiment

Maison Médicale

La MM est une déclinaison de la pratique de groupe multidisciplinaire

PRATIQUE SOLO

TYPE DE
PRATIQUE

- Médecine libérale par essence
- **Seul.e capitaine** à bord ➔ totale autonomie
- Peut travailler en **personne physique ou en personne morale** (société)
- Peut décider ou non de coordonner ses horaires à ceux de ces confrère.soeur.s
- S'il.elle engage un **secrétariat/télésecrétariat** ce sera **à titre individuel**



REGROUPEMENT

TYPE DE
PRATIQUE



Entraide entre MG



Sans pour autant s'installer dans les mêmes locaux



Permet de partager un même secrétariat/télésecrétariat



Permet de partager des dossiers médicaux intégrés



Facilite la coordination lors des congés et absences



→ = Collaboration étroite tout en étant autonome

GROUPE MONO-DISCIPLINAIRE

- Nécessite un **accord de collaboration**.
- **Achat ou location d'un bâtiment collectif**.
- **Bâtiment peut être financé et propriété d'une asbl, d'une SPRL immobilière ou même d'une SCRL.**
- Locaux dédiés à la pratique **de plusieurs MG**.
- **N'implique pas forcément un secrétariat centralisé** (même si très courant).
- **Partage de dossier médicaux**, échanges autour de cas clinique.
- Facilite la **coordination lors des congés et absences** de chacun.e.

GROUPE PLURIDISCIPLINAIRE

TYPE DE
PRATIQUE

- Nécessite un **accord de collaboration**.
- Achat ou location d'un **bâtiment collectif** qui peut être financé et propriété d'une asbl, d'une SPRL immobilière ou même d'une SCRL.
- Locaux partagés entre **plusieurs types de pratiques** (kiné, MG, psy,... spécialistes).
- Implique souvent **un secrétariat centralisé**.
- **Collaboration interdisciplinaire autour de cas cliniques** (inter et supervisions), dossiers partagés,...
- **Mutualisation des aides** (logistiques, administratives,...).



MAISON MÉDICALE

TYPE DE
PRATIQUE

La Maison Médicale est une **déclinaison de pratique de groupe pluridisciplinaire**.
Le terme "Maison Médicale" n'est **pas une appellation protégée**

Pour la FMM (Fédération des Maisons Médicales) :

.....

➤ Une MM = une **équipe pluridisciplinaire**

● Médecins généralistes

● Kinésithérapeutes

● Infirmier.e.s

●

➤ Souvent avec une **fonction de gestion partagée ou non**

Travailleur.se.s sociaux.ales, psychologues, diététicien.ne.s, logopèdes, coordinateur.trice,...

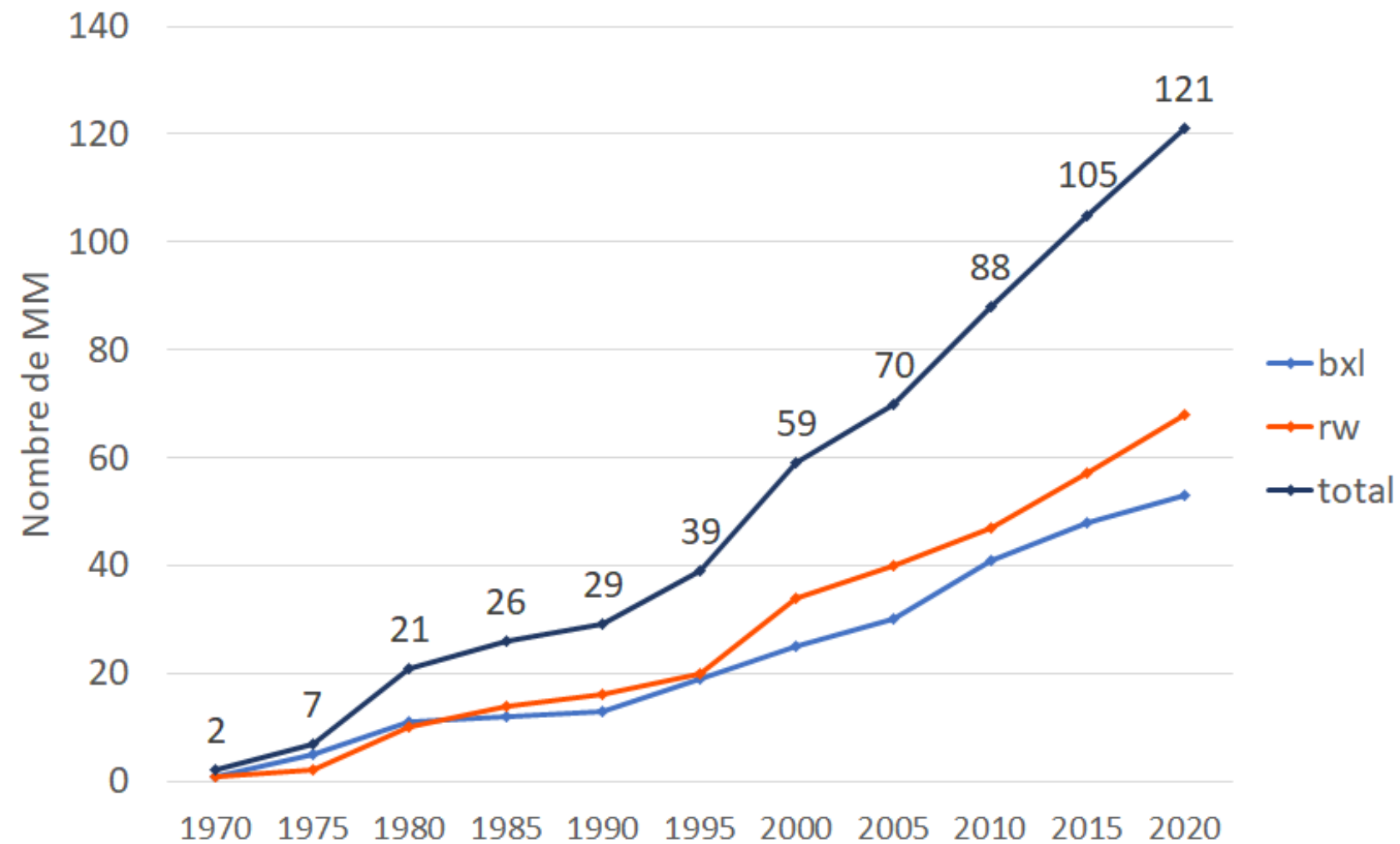
➤ Travaillant sous **un même toit**.

LES M.M. A LA LOUPE



TYPE DE PRATIQUE

EVOLUTION DU NOMBRE DE MAISONS MÉDICALES



2500 TRAVAILLEURS EN MAISONS MÉDICALES

- 27% de médecins généralistes
- 25% d'accueillant.e.s
- 14% de kinésithérapeutes
- 10% d'infirmier.e.s
- 15% sans diplôme d'étude supérieure

68% DES MÉDECINS GÉNÉRALISTES EN MM ONT MOINS DE 45 ANS

➔ 28% POUR LA BELGIQUE

LA FÉDÉRATION DES MM COMPTE UNE QUARANTAINE DE TRAVAILLEURS DONT UNE PARTIE EST ÉGALEMENT ACTIVE EN MAISON MÉDICALE

ACTE OU FORFAIT ?

➤ PRATIQUE À L'ACTE

*acte conventionné

- Large pratique du **tiers payant** et de l'AMU
Permet d'atteindre les objectifs de la MM
- Paiement au **moment de la prestation**
- **Financement quotidien** et **fluctuant** selon le nombre d'actes prestés
- **Aisé à instaurer** car souple et connu de la population
- Démarrer à l'acte permet de **pallier le manque de liquidité des débuts**



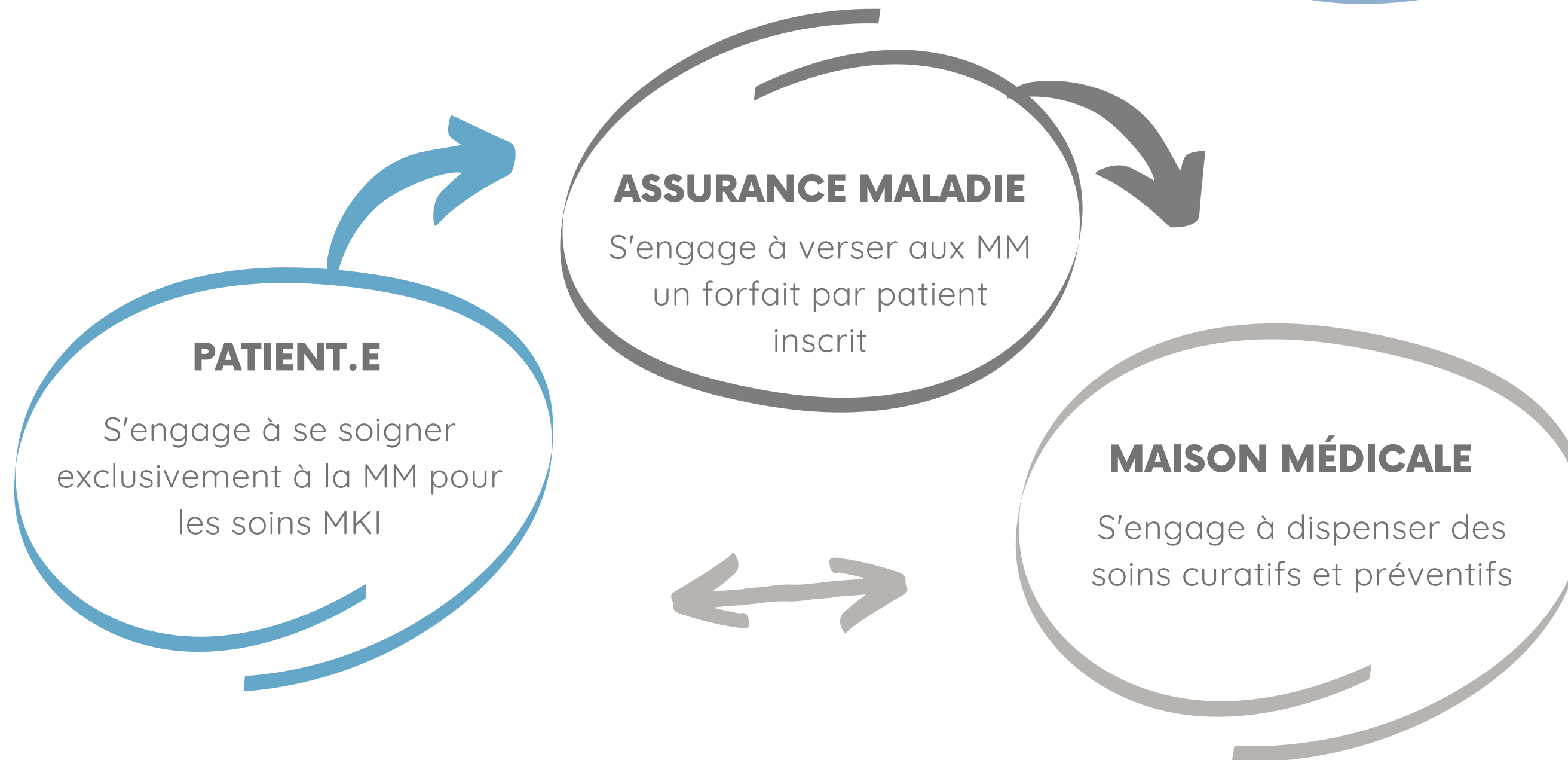
Pour la Fédération des Maisons Médicales, le financement est **un moyen et non une fin pour atteindre des objectifs de soins globaux continus**. Le financement doit donc être cohérent avec le travail en équipe et les objectifs de santé.

Ainsi, une maison médicale peut choisir de travailler à **l'acte ou au forfait**.

ACTE OU FORFAIT ?

Lorsqu'un.e patient.e est inscrit.e dans une maison médicale, **cette maison médicale prend en charge ses soins dans leur globalité.**

➤ PRATIQUE AU FORFAIT



PRIMES ET AIDES

1

PRIME INTÉGRÉE

Destinée à soutenir l'utilisation des e-services, la prime de pratique intégrée concerne les médecins généralistes agréés.

En pratique l'octroi de la prime dépend de l'utilisation d'un logiciel informatique, de la publication d'un Sumehr et du "nombre de paramètres remplis" parmi les suivants (liste non exhaustive) :

- Etre inscrit au service de garde
- Min 25% de prescriptions via Recip-E
- Min 50% de remboursement Chapitre IV via MyCarenet
- 20% de facturation électronique via MyCarenet pour les BIM
- Min 25% de consentements éclairés via eHealth
- 25% de Sumerhs
- Gestion des honoraires DMG par MyCarenet
- Création ou adaptation d'au moins 5 schémas de médication
- ...

	<6 paramètres	6 paramètres	7 paramètres	8 paramètres
HORS MM au forfait	1000€	3.500€	4.500€	6000€

	<5 paramètres	5 paramètres	6 paramètres	7 paramètres
EN MM au forfait	1000€	3.500€	4.500€	6000€

PRIMES ET AIDES

2

LA PRIME IMPULSEO I DISPARAIT AU PROFIT D'UN NOUVEAU TYPE DE SUBVENTIONS

On distingue, dans ce nouveau dispositif, deux types de subventions distinctes **uniques** qui peuvent être utilisées pour des frais de **personnel employé** ou des frais de **personnel indépendant**, des frais relatifs à l'acquisition, la location et l'aménagement d'un **bien immobilier** mais également des frais de **matériel médical**,...

Structures multi-disciplinaires

Une structure multidisciplinaire est composée d'**au moins un.e médecin généraliste et un.e professionnel.le de la santé** non médecin..

QUARTIERS EN PÉNURIE → = 225.000€ *

AUTRES QUARTIERS → = 150.000€ *

*maximum

Jeunes médecins

Cette subvention n'est accordée qu'à 10 jeunes médecins (**agréé.e.s depuis max 5 ans**) installé.e.s dans un **quartier en pénurie** chaque année.

= 15.000€ *
*maximum

STRUCTURES MULTIDISCIPLINAIRES

CONDITIONS D'OBTENTION OBLIGATOIRES

- Disposer de **4 praticien.ne.s** exerçant au minimum un tiers équivalent temps plein chacun.e ;
- Compter au **minimum 2 médecins généralistes**, dont 1 jeune médecin, pour un total d'au moins 50 heures par semaine ;
- Travailler **exclusivement avec des praticien.ne.s conventionné.e.s** prestant leur activité au sein de la structure ;
- Être une **asbl** ;
- Être composée, au sein de son **Assemblée Générale**, majoritairement de **praticien.ne.s exerçant leur activité au sein de la structure** ;
- Démontrer sa **capacité de gestion** d'une structure multidisciplinaire ;
- Présenter la mesure dans laquelle elle compte exécuter les missions de la première ligne de soins ;
- Expliquer en quoi l'organisation est bicommunautaire (décrire les actions mises en place pour s'adresser à tous les Bruxellois, quelle que soit leur langue) ;
- Présenter un budget précisant l'allocation des dépenses prévues et leur nécessité ;
- Avoir publié au moins un Suher sur le Réseau Santé Bruxellois.

QUARTIERS EN PÉNURIE → = 225.000€ *

AUTRES QUARTIERS → = 150.000€ *

*maximum



Le montant octroyé dépend en partie du **quartier** d'installation. (Quartier en pénurie ou non...)



La demande doit être introduite au plus tard **dans les 6 mois suivant la date d'installation.**



Utilisation dans les **6 mois qui précèdent la date d'installation** (si suivi via structure financée par la COCOM) **ou dans les 3 ans qui suivent la date d'installation.**



Si la subvention couvre l'**acquisition d'un bien** immobilier, l'**affectation** et la **destination** de ce bien doivent être consacrés à l'activité de la structure **pendant 30 ans.**

JEUNES MEDECINS

CONDITIONS D'OBTENTION OBLIGATOIRES

- Etre installé.e dans un **quartier en pénurie** ;
- Etre une **personne morale de droit privé sans but lucratif**
- Prester ses activités moyennant la facturation du **tarif conventionné** ;
- Présenter la mesure dans laquelle vous envisagez d'exécuter les **missions de la première ligne** ;
- Décrire les actions mises en place pour **s'adresser à tous les Bruxellois.es**, quelle que soit leur langue ;
- Présenter un **budget** en précisant l'allocation des dépenses prévues et leur nécessité
- Avoir publié au moins **1 Suhmer sur le Réseau Santé Bruxellois**.



=15.000€ *
*maximum



Seules 10 subventions sont accordées par année budgétaire pour un max de 15.000€ par subvention pour une installation dans un quartier en pénurie.



La demande doit être introduite au plus tard **dans les 6 mois suivant la date d'installation**.



Utilisation dans les **6 mois qui précèdent la date d'installation** (si suivi via structure financée par la COCOM) **ou dans les 3 ans qui suivent la date d'installation**.



Si la subvention couvre l'**acquisition d'un bien** immobilier, l'**affectation** et la **destination** de ce bien doivent être consacrés à l'activité de la structure **pendant 30 ans**.

PRIMES ET AIDES

3

PRIME IMPULSEO II & III = Intervention dans les coûts salariaux et dans les coûts de télésecrétariat

➤ Sous quelles **conditions d'octroi** ?

- Être agréé.e.
- Gérer au moins 150 DMGs.
- Être membre d'un cercle de médecine générale et être inscrit au service de garde
- Être inscrit au Réseau de Santé Bruxellois et avoir publié au moins 1 Sumehr.
- Avoir un agenda en ligne partagé avec le télésecrétariat (cette information doit être mentionnée dans le contrat).
- Avoir un accord de collaboration entre les MG (pour les MG en regroupement)
- Introduction de la demande l'année qui suit les frais entre le 1er janvier et le 30 juin.

➤ Et en terme de **fiscalité** ? **Taux d'imposition forfaitaire de 16,5%**
(Code 1655-91).

Médecin Sala

*Intervention à 50%
des frais réels avec
un plafond de
3.700€* ou 6300€***

Regroupement

*Intervention à 50% des
frais réels avec un
plafond de 3.700€*
ou 6300€** par MG*

*Au prorata du nombre de mois d'utilisation
du télésecrétariat

**Si vous assumez des charges salariales



QUELLE COMPTABILITÉ ?

PERSONNE MORALE

Indépendant.e en société

- Pratique solo
- Regroupement
- Pratique de groupe
- Maisons médicales

PERSONNE PHYSIQUE

Indépendant.e en entreprise individuelle

- Pratique solo
- Regroupement
- Pratique de groupe

EMPLOYÉ.E

Sous CDD ou CDI

- Pratique de groupe
- Maison médicale



PERSONNE PHYSIQUE

→ = Indépendant.e en entreprise individuelle

Les bénéfices que vous réalisez en tant que **personne physique** sont imposés par le biais de l'impôt sur les personnes physiques: il n'y a donc pas de déclaration d'impôt séparée pour votre entreprise. Ainsi, vous décidez vous-même de la manière dont vous dépensez les bénéfices.



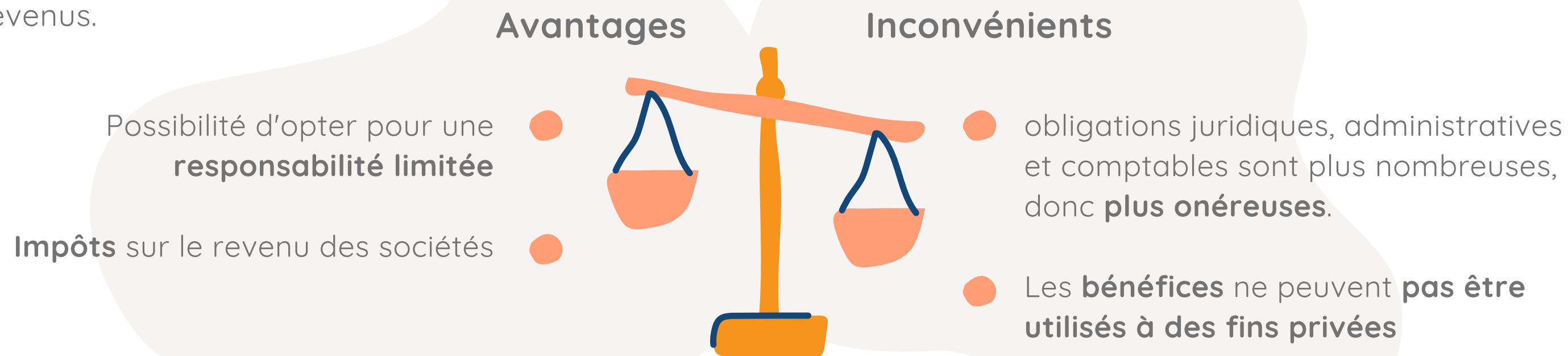
PERSONNE MORALE

INDÉPENDANT.E

→ = Indépendant.e. en société

Lorsque vous créez une société, vous créez une nouvelle entité juridique en tant que **personne morale**. Votre patrimoine privé et celui de votre activité sont **deux patrimoines totalement différents**.

Le résultat imposable d'une **société** est taxé selon le régime de l'impôt sur le revenu des sociétés. L'avantage fiscal d'une société ne réside pas dans les taux plus bas qui y sont associés, mais bien dans la possibilité de viser une combinaison optimale de revenus.



INVESTISSEMENTS

POUR LES INDÉPENDANT.E.S

Les frais engagés pour des objets que vous utiliserez pendant plusieurs années sont considérés comme un **investissement**. Les **investissements sont déduits en tant que frais professionnels en amortissant un montant fixe sur plusieurs années**, en fonction de leur durée de vie (amortissement d'un véhicule, d'une table de consultation, d'un bureau,...)

Parmi les investissements les plus courants auprès des médecins généralistes, on retrouve ;

- Achat d'un véhicule
- Achat d'un cabinet (espace de travail)
- "Gros" matériel médical spécifique, ...
- ...



FRAIS DÉDUCTIBLES

POUR LES INDÉPENDANT.E.S

Vos frais professionnels réels peuvent être ventilés en dépenses de **frais de déplacement**, d'**espace de travail** (domicile ou bureau), d'**équipement** informatique et autre **matériel de travail**, de cotisations sociales, de formation, etc. Veillez toutefois à toujours bien **garder les justificatifs** !

➤ Quelques exemples de frais déductibles :

Intégralement

- **Location** de votre cabinet ou les **frais hypothécaires** qui y affèrent
- Vos **petits consommables**,...
- Les **cotisations** et les **primes pour votre pension** libre complémentaires
- La **littérature professionnelle**

Partiellement

- **Frais de déplacement** (entre 50% et 100%) selon les émissions de CO2
- **Frais de réception** (50%) ... si vous organisez une journée "porte ouverte" pour vous faire connaître

EMPLOYÉ.E

EMPLOYÉ.E

En pratique de groupe ou en maison médicale, vous pouvez parfois choisir d'être employé.e ou indépendant.e. Si vous optez pour le statut d'employé.e, cela implique :

- **Salaire fixe mensuel défini préalablement**
- **Contrat de travail à Durée Déterminée (CDD) ou à Durée Indéterminée (CDI)**
- **Double pécule de vacances (une fois par an)**
- **Congés légaux (et parfois extra-légaux également - calculé au pro-rata du temps de travail).**

Fiscalement, le précompte professionnel et les cotisations sociales sont prélevées mensuellement du salaire brut (défini dans le contrat initial). C'est donc le salaire net qui arrive sur votre compte en banque.

En pratique, lorsque vous êtes employé.e, vous êtes **exempté.e de tout le côté administratif** auquel peuvent être confronté.e.s les indépendant.e.s. Il vous faudra remettre votre déclaration d'impôt une fois par an, sur base des fiches fiscales remises par votre employeur.se.

FRAIS DÉDUCTIBLES

POUR LES EMPLOYÉ.E.S

Si vous êtes salarié.e et que dans votre déclaration, vous **ne mentionnez aucun frais**, vous bénéficierez en principe du **régime du forfait** : Il sera automatiquement déduit de vos revenus.

- Se calcule après déduction des cotisations sociales personnelles déduites directement par l'employeur.se
- Calculé sur un système dégressif
- Plafond fixé à 3.670 euros

Vous pouvez également opter pour l'**introduction "manuelle"** de vos **frais réels, déplacements,...** D'ailleurs, comme les frais forfaitaires constituent un minimum absolu, si vous introduisez vos frais réels et que ceux-ci s'avèrent inférieurs aux frais forfaitaires, l'administration vous accordera automatiquement ces derniers, étant donné qu'ils sont plus élevés !



QUELLES DÉMARCHES ?



L'AGRÉMENT → = autorisation d'exercer : vous recevrez alors votre numéro INAMI !



Conditions d'octroi

- Être titulaire d'un **diplôme** de médecin.
- Être titulaire d'un **visa** qui vous autorise à exercer la profession.
- Être inscrit auprès de l'**Ordre des médecins**
- Avoir suivi une **formation spécifique en médecine générale** qui a été approuvée et suivie par la commission d'agrément. (3 ans, comprenant un stage et une partie théorique)



Démarches

- Remplir un **formulaire** de demande d'agrément.
- Se munir du dernier carnet de stage, du rapport personnel et celui du maître de stage, de l'attestation d'inscription à l'Ordre des médecins (datant de moins de 3 mois) et l'attestation de votre formation universitaire.
- A envoyer soit par recommandé, soit par internet.

QUELLES DÉMARCHES ?

APRÈS AVOIR
REÇU VOTRE
NUMÉRO INAMI

2

PERSONNE PHYSIQUE OU EN SOCIÉTÉ?



Médecin personne physique (indépendant en entreprise individuelle)

- Inscription comme personne physique à un guichet d'entreprise (Securex, Partena, UCM,...)
- Inscription à la Banque Carrefour des entreprises
- Création d'un compte bancaire professionnel
- Assurabilité : contracter une assurance RCP - Responsabilité Civile Professionnelle
- Affiliation à une mutuelle
- Choix d'un comptable (pas d'obligation)



Médecin en société (indépendant en personne morale)

- Inscription comme personne morale à un guichet d'entreprise
- Inscription de la société au greffe du tribunal de commerce idoine
- Création d'un compte bancaire professionnel
- Assurabilité : contracter les assurances nécessaires aux sociétés !
- Affiliation à une mutuelle
- Choix d'un.e comptable (pas d'obligation mais une réelle plus-value)



QUELLES DÉMARCHES ?

DÉMARCHES
VIA MYINAMI

3

CHOISIR : CONVENTIONNÉ.E OU PAS ?

Un.e médecin peut choisir d'être conventionné.e, partiellement conventionné.e ou pas du tout conventionné.e .

Etre conventionné.e :

.....

- Pratique les **honoraires prévus par la convention INAMI**
Accords médicaux-mutualiste de l'année
- Pour l'entièreté de son activité (seuil d'activité minimal requis)

Etre partiellement conventionné.e :

.....

- Pratique les **honoraires prévus par la convention INAMI**
Accords médicaux-mutualiste de l'année
- A raison de 13h/semaine minimum

Donne accès
au statut social
(avantage social)

3

AVANTAGE SOCIAL

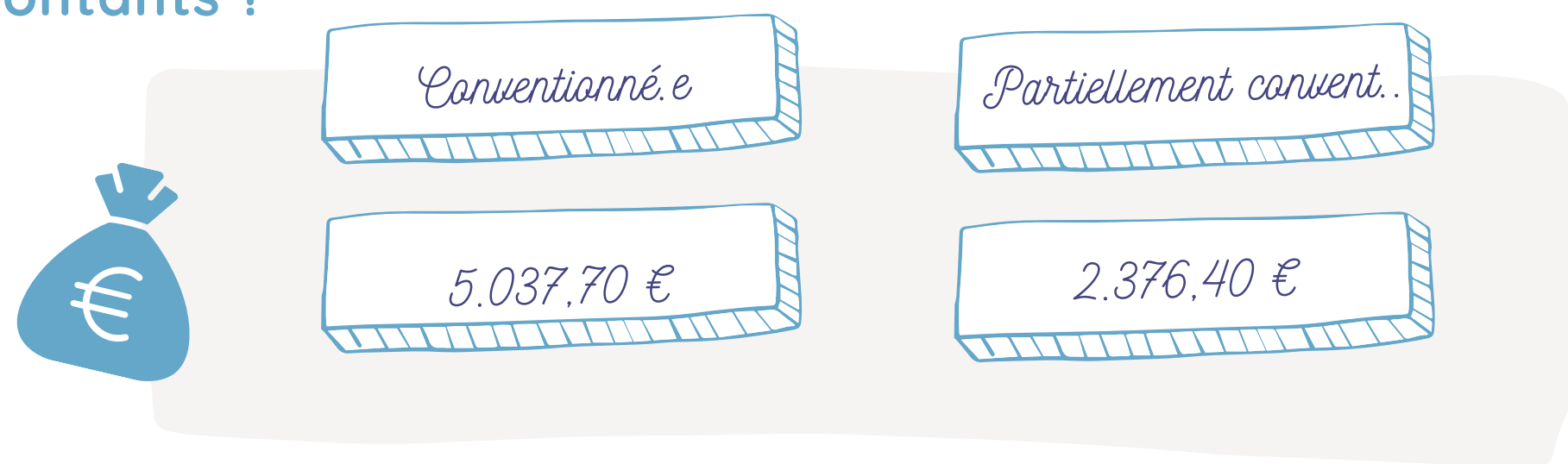


= pour les MG conventionné.e.s
ou partiellement conventionné.e.s

DÉMARCHES
VIA MYINAMI



Quels montants ?



Sous quelles conditions d'octroi ?

- Adhérer à l'accord national médico-mutualiste pour une année complète (sauf si vous avez reçu votre 1er numéro INAMI.)
- Disposez d'un agrément
- Exercer son activité dans le cadre de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé durant l'année entière.
- Pour un seuil d'activité minimal de 13h/semaine
- Assurabilité ou pension doit prendre effet au plus tard le 31/12 de l'année à laquelle l'avantage social se rapporte.

QUELLES DÉMARCHES ?

4

L'ACCRÉDITATION



= totalement facultative, l'accréditation (système de points => 20 points sur l'année de référence) est la reconnaissance de votre participation à un ensemble d'activités de formation continue et de sessions de Glem.



Quels avantages ?

- **Avantage financier** sans conséquence pour le.la patient.e (prix de la consultation plus élevé selon la nomenclature mais remboursement plus conséquent pour le.la patient.e) => **nomenclature**
- **Avantage forfaitaire annuel qui couvre une partie de vos dépenses de formation.**



Quelles démarches ?

- Aucune demande papier n'est acceptée depuis 2020 : les demandes d'accréditation doivent passer par le **programme web** dédié de l'INAMI.
- Les MG débutant.e.s bénéficient d'une accréditation provisoire pour un an s'il.elles.s s'inscrivent obligatoirement auprès d'un Glem dans les 3 mois qui suivent l'obtention de leur agrément.
- La **demande de renouvellement d'accréditation doit être introduite 2 mois avant la fin de l'accréditation** pour une prolongation de 3 ans.

4

L'ACCRÉDITATION → Suite



Quelles conditions d'octroi ?

- **Avoir obtenu au minimum 20 unités d'accréditation** (credit point ou CP), au cours d'une **période de référence de 12 mois**, en suivant des activités de formation continue reconnues dans le cadre de l'accréditation des médecins et pharmaciens biologistes. Parmi ces 20 CP, avoir obtenu au minimum 3 CP dans la rubrique éthique et économie ;
- **Avoir participé à au moins 2 sessions du Glem** (groupe local d'évaluation médicale) dans lequel vous êtes inscrit.e au cours d'une **période de référence de 12 mois** ;
- **Après 4 ans de pratique**, pour le maintien de votre accréditation, il vous faudra également avoir atteint un **seuil d'activité minimal pendant l'année civile précédant votre demande d'au moins 5 contacts par jour ouvrable** en moyenne (consultations et visites), soit 1.250 par an.

Détail du dossier d'accréditation

Période d'accréditation		Toutes les participations			
Dossier prolongation de l'accréditation 01/12/2016 - 30/11/2019					
Année de référence	GLEM	Ethique & Economie	Autres	Total	
01/10/2016 - 30/09/2017	3 sessions/ 6 cp	21 cp	0 cp	27 cp	
01/10/2017 - 30/09/2018	2 sessions/ 4 cp	10 cp	7 cp	21 cp	
01/10/2018 - 30/09/2019	0 sessions/ 0 cp	0 cp	0 cp	0 cp	
Total	10 cp	31 cp	7 cp	48 cp	
Date	Activité	Titre	Rubrique	Orateur / Modérateur	Credit points
17/10/2017	17022274	Les acides gras polyinsaturés : de leur mécanismes d'action à l'évaluation biologique des apports au cours des 3 derniers mois, en passant par les dernières études cliniques sur l'efficacité des interventions nutritionnelles à base d'omega-3	Ethique & Economie		2
03/02/2018	18003411	Les missions du Cercle en 2018, sont-elles encore en adéquation avec les besoins du terrain	Ethique & Economie		3
08/02/2018	18010938	Supervision de médecins confrontés au problème de la fin de vie et à l'euthanasie en particulier	Ethique & Economie		3
28/03/2018	18007397	Pratique de groupe ou maison médicale : L'association entre médecins, un tour d'horizon des différentes possibilités	Ethique & Economie		2

QUELLES DÉMARCHES ?

5

ET ENSUITE ?



Formulaires de prescriptions de médicaments

Commandes en ligne via MyInami



Carnets de soins

Commandes en ligne via www.medattest.be



Mises à jour des données

Mises à jour de vos données sur : ● Mylami

● www.famgb.be



GARDE BRUXELLOISE

La GBBW (Garde Bruxelloise Watchdienst) assure les soins de médecine générale partout dans la capitale :

- Les **soirs** et **nuits de semaine (19h-8h)**
- Les **week-end** et **jours fériés**
- Au moyen de **gardes mobiles**
- Et de **gardes fixes en PMG** (poste médical de garde) -> **de 19h à minuit**



1000

Rue J. de Brouchoven, 2
1000 Bruxelles
T. : 02 201 22 22

Heures d'ouvertures :
En semaine : de 19h à 24h
Week-end et jours fériés : de 8h à 24h

Arrêts transports publics :
Bus : Berlaimont / Botanique
Metro : Botanique
Parking payant à proximité



1030

Chaussée de Haecht, 579
1030 Schaerbeek
T. : 02 201 22 22

Heures d'ouvertures :
En semaine : de 19h à 24h
Week-end et jours fériés : de 8h à 24h

Arrêts transports publics :
Bus : Schaarbeek Dejaze
Tram : Hôpital Paul Brien



1090

Avenue du Laerbeek, 101
1090 Jette
T. : 02 201 22 22

Accès
Entrée via l'Hôpital des enfants



1040

Rue de Linthout, 150
1040 Etterbeek
T. : 02 201 22 22

Heures d'ouvertures :
En semaine : de 19h à 24h.
Week-end et jours fériés : de 8h à 24h.

Arrêts transports publics :
Bus - Tram : Mérode / Georges Henri
Métro : Mérode



1190

Avenue Molière, 34
1190 Forest
T. : 02 201 22 22

Heures d'ouvertures :
En semaine : de 19h à 24h.
Week-end et jours fériés : de 8h à 24h.

Arrêts transports publics :
Bus - Tram : Allitude Cent / Molière
Longchamp



1070

Avenue Albert De Coster, 3
1070 Anderlecht
T. : 02 201 22 22

Heures d'ouvertures :
En semaine : de 19h à 24h.
Week-end et jours fériés : de 8h à 24h.

Arrêts transports publics :
Bus - Métro - Tram : Hôpital Joseph
Bracops - Veeweyde

GARDE BRUXELLOISE

→ COMMENT S'INSCRIRE AUX GARDES MOBILES ?



Bonjour Dr. Manuel DE SCHUITENEER

[Inscription](#) [Mon profil](#) [Déconnexion](#) [Aide](#)

INSCRIPTION AUX GARDES MOBILES

Les inscriptions sont ouvertes pour la période du : 21/06/2021 au 25/07/2022

ATTENTION !
Vous avez jusqu'à un mois avant la date de votre garde pour vous désinscrire. Passé ce délai, merci de contacter l'administrateur (administrateur@obbv.be).

[Visualisation de toutes les plages disponibles](#)

← Mois précédent ← Semaine précédente Du 14/06 au 20/06 Semaine suivante Mois suivant →

	0h	1h	2h	3h	4h	5h	6h	7h	8h	9h	10h	11h	12h	13h	14h	15h	16h	17h	18h	19h	20h	21h	22h	23h	
Lu																									
Ma																									
Me																									
Je																									
Ve																									
Sa																									
Di																									

LÉGENDE :

- Pas de bilingue nécessaire
- Plus de place pour assistant
- Pas de gardes
- Uniquement bilingue
- Plus de place disponible
- Bilingue et non bilingue
- Mes gardes

PAYSAGE DE LA MÉDECINE GÉNÉRALE

CMG : Collège de la Médecine Générale *

BHAK : Brusselse HuisartsenKring

= Notre équivalent néerlandophone

Syndicats NL :

- **ASGB** : Algemeem Syndicat van Geneeskundigen
- **AADM** : Alliantie ArtsenBelang

Domus Medica : Association de MG flamands (syndicat, formations, ...)

Université NL :

VUB : Vrije Universiteit Brussel

Vereniging van Wijkgezondheidscentra
(in Vlaanderen en Brussel)



* **FAMGB - FBAHV**

Cercle agréé bicommunautaire bruxellois

* **Syndicats FR :**

- **GBO** (Groupement belge des Omnipraticiens)
- **ABSyM**

* **SSMG** : Société Scientifique de la Médecine Générale (outil, formations, aide le MG,...)

* **CCFFMG**: Centre de Coordination Francophone pour la Formation en Médecine Générale

* **Universités FR :**

- **CAMG-UCL** - Centre académique
- **CUMG-ULB** - Centre universitaire
- **CUMG-ULG** - Département

FMM : Fédération des Maisons Médicales
(regroupe plus de 110 MM à Bxl et en Wallonie)

LE CERCLE : FAMGB



NOUS SOMMES LÀ

Attestation d'inclusion, prime Impulseo,
déclaration de cotisation à la GBBW
Questions Covid,



Cécile Avril – Directrice

Cecile.avril@famgb.be

0472/72.30.53

FAMGB

Cercle **bicommunautaire**
Reconnu par le SPF et la COCOM
12 associations locales de
médecins généralistes
+ de **1.500 membres**

Actions



Evénements - Colloques, Grandes Journées,
mercredis de la FAMGB
Publications thématiques (Livre Blanc de la SM, ...)
Soutien stratégique – Covid19
Création du **1710**
...



Missions

Voix de la médecine générale
Partenaire politique
Organisation du **service de garde**
Outil de référence et lieu de
rencontres
Membre du CMG



Fonctionnement

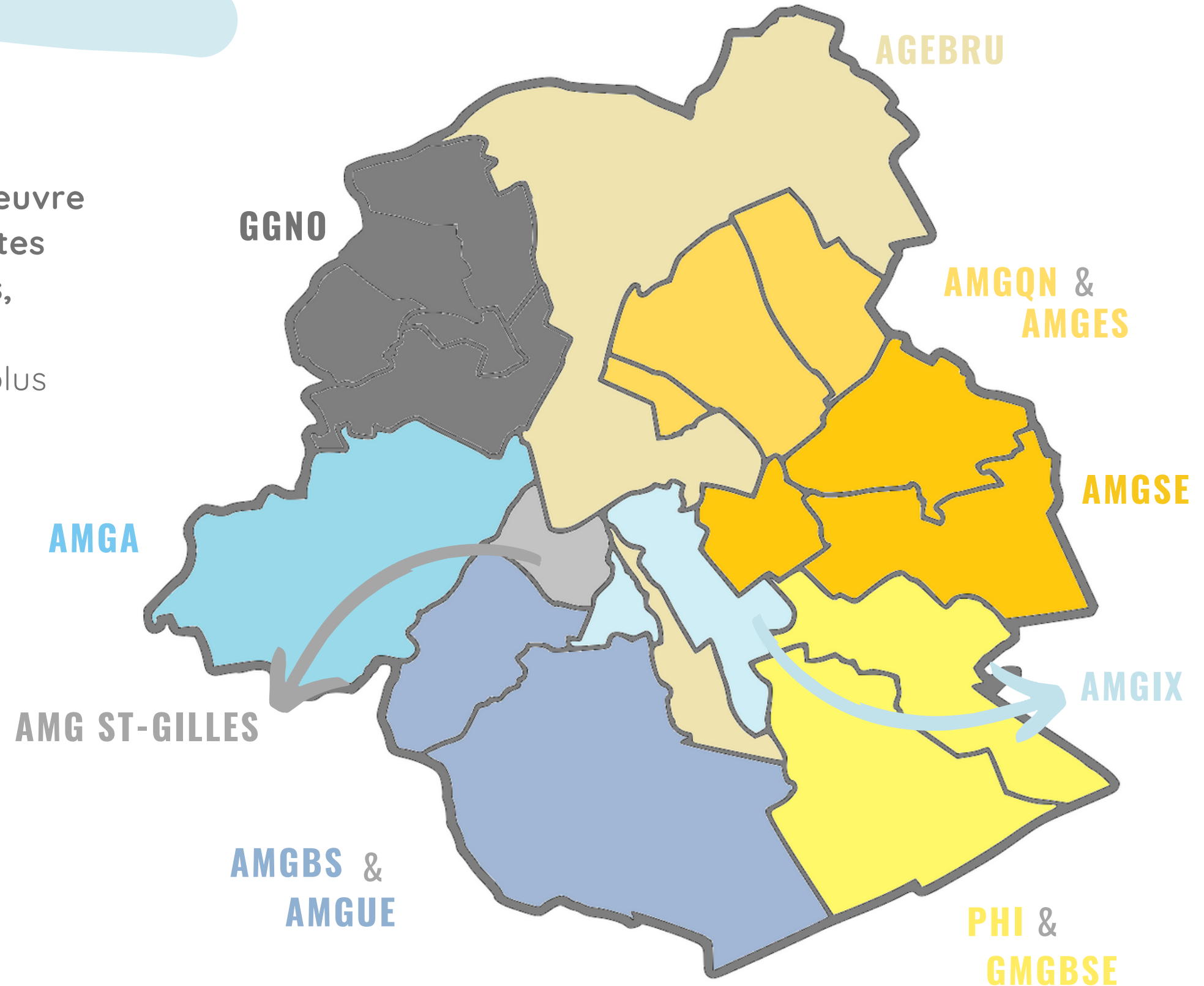
Commissions thématiques
Santé mentale- CPAS- Jeunes,
Organe d'Administration
(Président - Dr Michel De Volder)
Petite équipe opérationnelle



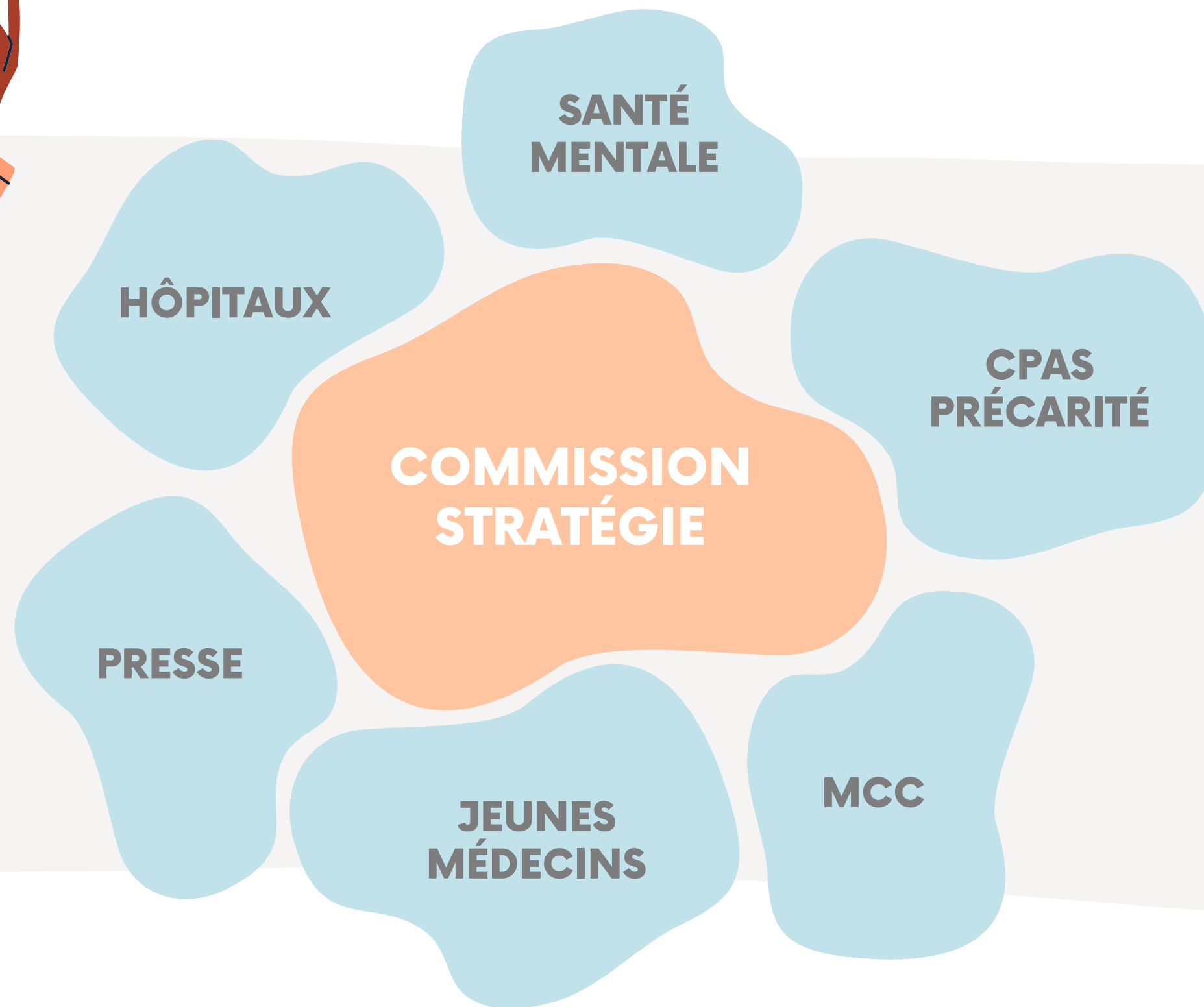
ASSOCIATIONS FAMGB

Les associations locales ont pour but la **mise en oeuvre des moyens permettant aux médecins généralistes d'exercer dans les meilleures conditions morales, techniques, matérielles et sociales selon les particularités locales**. Elles agissent à un niveau plus local encore que le cercle de médecine générale.

- 12 associations de MG
- Présentes à l'AG de la FAMGB
- Territoire rarement parfaitement délimité afin de coller aux réalités du terrain



COMMISSIONS : FAMGB



MERCI POUR VOTRE ÉCOUTE



N'hésitez pas à **repartir avec notre petit dossier récapitulatif** et à **nous communiquer vos retours et remarques.**

